

CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le mardi 10 juillet 2018 à 19h en séance publique sous la présidence de Denis MERVILLE, Maire, Conseiller Départemental.

Etaient présents : Mesdames Marie-Claire BARREE, Isabelle GOURVIL, Clarence LEGALLAIS et Messieurs Christian LECLERC, Philippe CHAMPION, Jean-Pierre THIBAUT, Gérard JOURNO et Philippe BANVILLE.

Absents excusés : Madame Karine VERDIER (pouvoir à M. MERVILLE), Messieurs Frédéric PETIGNY (pouvoir à M. JOURNO), Anne-Marie RECHER (pouvoir à M. BANVILLE) et Sébastien LECALIER, excusé.

Secrétaire de séance : Clarence LEGALLAIS

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2018 est approuvé, à l'unanimité.

I. INFORMATIONS COMMUNICATIONS

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ par voie de mutation d'un agent pour rejoindre les services d'une autre collectivité. Il est précisé que cet agent pourra être libéré au 1^{er} octobre 2018. Sa collectivité d'accueil sera prévenue par courrier et son remplacement sera étudié.
- Caux Estuaire a signé son contrat de territoire le 2 juillet dernier.
- Open Data : en partenariat avec Caux Estuaire, il est proposé la libération des données communales sur un portail dédié : <https://data.estuairedelaseine.fr/>
Une communication sur l'église St Maclou, le fleurissement et la vie locale d'une manière générale est souhaitée. Caux Estuaire sera contacté pour les modalités d'assistance.
- Taxe de séjour : à mettre en place par Caux Estuaire au 1^{er} janvier 2019. Il convient donc de transmettre la liste des prestataires d'hébergement répertoriés sur la commune.
- La mise à disposition d'un radar pédagogique à installer Route de l'Eglise sera demandée au Département afin de sensibiliser les automobilistes qui traversent le village à une vitesse excessive.
- Le recensement de la population sera organisé début 2019.

II. PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HAVRAISE ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CAUX ESTUAIRE ET DU CANTON DE CRIQUETOT L'ESNEVAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Havraise et des Communautés de Communes de Caux Estuaire et du canton de Criquetot l'Esneval.

Il présente le projet de périmètre de cette communauté urbaine, les études d'impact budgétaire et fiscal et le projet de statuts proposé par Madame la Préfète.

Il rappelle que ce dossier a déjà été évoqué à plusieurs reprises en conseil municipal et l'avoir tenu informé des éléments de ce projet et de son avancement.

Dans ces conditions, **A L'UNANIMITÉ, le conseil municipal émet un avis défavorable à ce projet**, souhaitant qu'un large débat démocratique ait lieu au moment des élections municipales et que d'ici là de réelles concertations et négociations soient organisées notamment par les élus demandeurs.

III. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC (SIRS)

Monsieur le Maire rappelle que le comité syndical réuni le 15 décembre 2017, a décidé d'une part de la dissolution du SIRS et d'autre part de la dévolution des biens restants aux communes membres à répartir en fonction du poids de population DGF de chaque commune.

Ainsi pour la commune de SAINNEVILLE, la somme due correspond à 120.97€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- accepter la dissolution du SIRS de Saint Romain de Colbosc et d'accepter de répartir la soule de 1 849,30 € du SIRS aux communes membres, en tenant compte du poids de population DGF au 31/12/2016, soit pour la commune de SAINNEVILLE, la somme de 120.97€ ;
- confier l'exécution des écritures nécessaires au compte public.

IV. REMPLACEMENT DU CONTROLEUR DES FEUX TRICOLORES – ROUTE DES SPORTS / RD 31 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Le contrôleur des feux tricolores est en panne. L'installation étant ancienne, la pièce défectueuse est introuvable et de ce fait, il convient de remplacer le contrôleur en urgence.

Ces travaux d'un montant prévisionnel de 5 900 € HT, pourront être pris sur le budget primitif 2018. Ils permettront d'assurer la sécurité sur la RD31.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter le devis présenté par ENGIE d'un montant de 5 900€ HT et d'autoriser M. le Maire à demander une subvention auprès du Département.

Par ailleurs, il invite chacun à la prudence durant cette période notamment en évitant la sortie route des Sports.

V. REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – CONVENTION D'ADHESION MUTUALISEE A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION DES COLLECTIVITES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de se conformer depuis le 25 mai 2018 au Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD).

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bénéficier d'un accompagnement à la protection des données et du délégué à la protection des données mutualisé auprès de l'ADICO. Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

VI. LOCATIONS SALLE POLYVALENTE

- 24 et 25 mars 2018

Dégradation de la gazinière – devis estimatif de la société PAM NORMANDIE : 498.60€ pour les réparations. Le devis sera établi au nom du locataire qui règlera directement à la société.

- 30 juin et 1^{er} juillet 2018

Désagréments liés à un dysfonctionnement électrique au cours du week-end. Le Conseil Municipal accorde un dégrèvement de 50€ sur le tarif de location soit 160€ au lieu de 210€.

VII. DECISION MODIFICATIVE N°1 – FOURNITURES SCOLAIRES

Lors du vote du budget primitif 2018, une subvention exceptionnelle de 3 000€ a été accordée à la Coopérative Scolaire en vue de renouveler des manuels scolaires. Or, ces dépenses ne peuvent être assumées par la coopérative. Il convient donc de modifier le budget communal en vue de régler directement les commandes de manuels comme suit :

- D/6574 : - 3 000€
- D/6067 : + 3 000€

Le Conseil Municipal accepte cette modification à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Conseil Municipal se sépare à 20h20.